

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 mars 2013
(convocation du 11 mars 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Mars Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick à partir de 12h15
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard
M. FLORIAN Nicolas à M. FAVROUL Jean-Pierre à partir de 12h00
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12h00
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 12h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à partir de 12h15
M. BAUDRY Claude à M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h15
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques à partir de 12h30
Mme BREZILLON Anne à Mme LIRE Marie-Françoise jusqu'à 10h30
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BONNEFOY Christine
Mme CHAVIGNER Michèle à M. DUART Patrick
M. COUTURIER Jean-Louis à M. EGRON Jean-François
M. DAVID Jean-Louis à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h45
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte
Mme DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan à partir de 11h50
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPRAT Christophe

M. DUPOUY Alain à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle
M. GALAN Jean-Claude à Mme MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h00
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h20
M. HURMIC Pierre à Mme NOEL Marie-Claude
M. JOUBERT Jacques à M. LABARDIN Michel à partir de 12h00
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h15
Mme LAURENT Wanda à M. GELLE Thierry
M. LOTHAIRE Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. ROBERT Fabien
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10h00
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à partir de 10h40
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUERON Robert à M. QUANCARD Denis
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime
Mme TOUTON Elisabeth à M. BRON Jean-Charles

LA SEANCE EST OUVERTE

Soutien financier aux communes pour des locaux techniques - NRA
 Décision - Autorisation

Monsieur GELLE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Pour faire face aux évolutions de population et du fait de ses obligations en matière de fourniture du service universel (téléphone), France Télécom est amené à créer sur le territoire national de nouveaux centraux téléphoniques, les NRA (Nœuds de Raccordement Abonnés).

Historiquement, par rapport à la mise en place de tels équipements, France Télécom fait appel aux communes pour la mise à disposition de locaux techniques pour recevoir ses installations. Ces locaux font par la suite l'objet d'une convention entre la Commune propriétaire et France Télécom futur occupant qui définit les conditions techniques, juridiques, et financières d'accès à ces ouvrages.

La Communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée par certains Maires afin de les aider à financer la construction de locaux techniques sur leur commune visant à héberger ces nouveaux NRA.

La création de nouveaux NRA relève principalement de la fourniture du service universel téléphonique pour les nouveaux administrés d'une commune. Cependant, elle bénéficie aussi directement aux administrés déjà présents sur cette commune (car des sous-répartiteurs existants sont alors branchés sur le nouveau NRA pour que les usagers bénéficient de meilleurs débits en matière de service d'accès à l'Internet).

Dans ce cadre, et au titre de la mise en place de son plan d'urgence sur la couverture des zones mal desservies par l'Internet haut débit 2011/2012, la Cub pourrait donc envisager une participation financière à la construction des locaux devant héberger les nouveaux NRA.

Programme de nouveaux NRA sur le territoire communautaire

La Communauté urbaine n'a pas de visibilité sur le nombre de NRA qui sera déployé par France Télécom sur son territoire. Ceux-ci sont liés à la croissance en termes de nombre de logements et aux capacités du réseau existant de l'opérateur historique à répondre à de nouveaux besoins.

Le nombre de NRA existant actuellement sur le territoire communautaire est de 37.

A ce jour trois nouveaux NRA sont en projet, sur les communes du Haillan, de Floirac et de Villenave d'Ornon.

Évaluation des coûts de construction des locaux permettant d'héberger les nouveaux NRA

Les premières estimations nous permettent d'annoncer un coût de revient moyen par local d'hébergement, qui se situe entre 1 000 et 1 500 € le m².

La taille des locaux varie en fonction du nombre d'abonnés qui y sont raccordés, et en fonction des opérateurs d'opérateurs qui sont présents sur le site pour le dégrupper (France Télécom seul ou avec Inolia).

A titre d'exemple, le prix estimatif des locaux en projets à l'heure actuelle est le suivant :

- Pour Le Haillan : 120 000 €
- Pour Floirac : 100 000 €

Au-delà de ces coûts de construction, des frais annexes peuvent être supportés par la commune (par exemple : acquisition de terrain, démolition éventuelle...).

Ouverture des nouveaux NRA à Inolia

Le Contrat de délégation de service public Inolia impose au délégataire de dégrupper tous les NRA existants sur le territoire communautaire. Cette disposition lui permet de commercialiser des services d'accès aux opérateurs usagers du réseau métropolitain très haut débit de télécommunications et partant d'accroître les possibilités d'accès à la boucle locale pour les opérateurs alternatifs.

Ainsi, le délégataire doit être informé par les communes des nouveaux projets de NRA arrivant sur le territoire communautaire.

Vers une participation financière de la Communauté urbaine pour la construction de locaux devant recevoir des nouveaux NRA ?

Au vu des moyens importants que les communes sont amenées à mobiliser pour permettre la mise en place sur leur territoire de nouveaux NRA, et dans la mesure où ceux-ci contribuent pour partie à la résorption des zones mal desservies en haut débit pour laquelle la Cub a pris partiellement compétence en matière de réseaux et services numériques en mars 2012, et a mis en place un plan d'urgence pour donner dans les meilleurs délais un accès à Internet à 2 Mb/s à tous les administrés de la Cub, il est proposé que la Cub puisse contribuer au financement des locaux destinés à accueillir des nouveaux NRA dans les conditions suivantes :

Conditions de recevabilité des demandes :

- Le local sera réservé exclusivement aux opérateurs de télécommunications en vue d'y installer leurs équipements pour fournir des services de télécommunications ouverts au public,
- Le local devra avoir été conçu de manière à pouvoir accueillir également les installations d'Inolia,
- La commune devra justifier avoir étudié au préalable d'autres solutions de financements possibles (négociation avec France Télécom, prise en charge par des aménageurs dans le cadre de programmes d'aménagement...),

Mode de calcul de la participation de la Cub :

- Le montant de la subvention sera calculé sur la base des investissements restant à la charge propre de la commune pour la construction des locaux destinés à accueillir le nouveau NRA, à l'exclusion de tous autres frais (démolition de locaux existants, acquisition de terrain...),
- Il sera le résultat de l'application du coefficient suivant sur le coût de la construction du local : prorata du nombre de foyers qui ont un débit inférieur à 2 Mb/s avant la mise en service du NRA sur le nombre total de foyers raccordés à ce nouveau NRA (en tenant compte uniquement des administrés réellement raccordés lors de la décision de mettre en place un nouveau NRA, sachant que de nouveaux logements seront raccordés ultérieurement mais que cette information n'est pas disponible de manière fiable au départ). Ce coefficient sera calculé sur la base des informations préalables sur la boucle locale de France Télécom correspondant aux sous-répartitions concernées par le nouveau NRA,
- Le montant de la subvention de la Cub sera plafonné à 60 000 € par opération et ne pourra en aucun cas dépasser la participation de la Commune hors subventions conformément à l'article L5215-26 du CGCT dans sa rédaction telle que modifiée par la loi du 13 août 2004. Cet article prévoit que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune, hors subventions, par le bénéficiaire de fonds de concours.

Cette participation financière de la Communauté urbaine s'inscrira dans le cadre habituel des contrats de co-développement.

Un chiffrage de cette intervention a été intégré au budget principal de la Direction du Numérique, Chapitre 204 Article 2041412 Fonction 8162 CRB BE00 Prog. GF03, pour une estimation à hauteur de 96 000 euros en 2013.

Démarche proposée pour le versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de la facture des travaux de construction du local d'hébergement du NRA par la Commune concernée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération numéro 2011/0778 du 25 novembre 2011 concernant l'évolution des compétences de la Communauté urbaine, notamment en matière d'aménagement numérique,

VU le contrat de délégation relatif au réseau métropolitain très haut débit de télécommunications INOLIA,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la construction de locaux nécessaires à la mise en place de nouveaux NRA est de nature à résorber une partie des carences constatées en matière d'accès à l'internet haut débit,

DECIDE

Article 1 : de valider le principe d'une subvention aux communes pour la construction de locaux techniques en vue de l'implantation de Nœuds de Raccordement Abonnés (NRA), ainsi que les modalités de calcul du montant de la subvention et de son versement.

Article 2 : de valider les termes de la convention type proposée en annexe aux fins de contractualisation avec les communes s'inscrivant dans ce cadre.

Article 3 : d'autoriser M. Le Président à verser la subvention aux communes sur présentation d'un justificatif.

Article 4 : Les sommes relatives à ce financement seront prélevées sur le budget principal de l'exercice en cours Chapitre 204 Article 2041412 Fonction 8162 CRB BE00 Prog. GF03.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 mars 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 AVRIL 2013

PUBLIÉ LE : 12 AVRIL 2013

M. THIERRY GELLE